



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE GAZ ENDOMMAGE A ANNEZIN – INDEMNISATION DE GRDF

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que des dommages ont été causés sur un ouvrage de distribution de gaz appartenant à la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), lors de travaux de rénovation de branchement en eau potable réalisés le 7 mars 2022 sur la commune d'Annezin (62232), rue Louis Pasteur, par des agents de la collectivité,

Considérant que notre assureur Paris Nord Assurances Services (PNAS), a indemnisé GRDF à hauteur de 10 994,39 €, qui correspond au montant des réparations, déduction faite de la franchise due par la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser GRDF pour un montant de 1 000 € correspondant à la franchise contractuelle à la charge de la collectivité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), service Clients située à Montigny-le-Bretonneux (78390), 1 Rue Jean Pierre Timbaud, pour un montant de 1 000 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages causés sur un ouvrage de distribution de gaz lors de travaux de rénovation de branchement en eau potable réalisés le 7 mars 2022 sur la commune d'Annezin (62232), rue Louis Pasteur, par des agents de la collectivité.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..14.FEV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 FEV. 2023**

Et de la publication le : **14 FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle